



Commune de ORELLE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 127+0222 au PR 128+0324

Arrêté temporaire n° 25-AT-2470
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAURO SA

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un merlon de protection en bordure de la RD 1006 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 23/12/2025, chaque jour de la période, sauf les week-ends, de 07h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 127+0222 au PR 128+0324 (ORELLE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAURO SA /105 route d'Epierre

Résidence les Andes 73660 LA CHAPELLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

– 3 DEC. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint Infrastructures, Pôle Maintenance

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Gabriel DÉRAIN
Date : 02/12/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- MAURO SAS - GEECO Génie Écologique
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ORELLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

